

# BAREME et conditions d'octroi des bonifications

## Mouvement intra départemental 2026

### 1 - Bonification liée à la situation familiale ou personnelle

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification	MVT1D COLIBRIS
<b>Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)</b> ➤ (situations précisées par les LDG ministérielles - BO spécial n° 5 du 31/10/2024) – RQTH en cours de validité au 01/09/2026	Bonification sur tous les vœux	100 points	Bonification automatisée sauf <b>Situation nouvelle ou renouvellement de RQTH non connus de l'administration :</b> Se reporter aux annexes 9B et 9C pour la transmission des pièces justificatives
<b>Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) OU son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, OU son enfant reconnu en situation de handicap ou malade</b> (situations précisées par les LDG ministérielles - BO spécial n° 5 du 31/10/2024) ➤ <b>La bonification n'est pas automatique :</b> après avis du médecin du travail, <u>l'octroi de la bonification relève de la décision de la DASEN.</u> Les décisions relatives à cette demande de bonification seront notifiées par écrit aux intéressés avant l'affichage du barème initial <b>Si le bénéfice a déjà été accordé les années antérieures, une nouvelle demande de bonification devra correspondre à de nouvelles préconisations du médecin du travail</b>	<b>La demande de mutation doit comporter obligatoirement et au minimum 5 vœux sur des postes publiés vacants</b> permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne et correspondant aux préconisations médicales	800 points : la bonification est appliquée <b>à un seul vœu</b> <b>Elle n'est pas cumulative avec la bonification précédente de 100 points</b>	Demande de bonification à formuler dans MVT1D et COLIBRIS Se reporter aux annexes 9B et 9C pour la transmission des pièces justificatives

<p><b>Rapprochement de conjoint :</b></p> <p>Distance supérieure ou égale à 40 kms entre la <u>résidence professionnelle</u> (adresse de la RAD = résidence administrative dans le 85) de l'agent et celle du conjoint.</p> <p>La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31 août 2026 et doit représenter au moins 6 mois d'activité dans la commune sur l'année scolaire 2025-2026.</p> <p>- Situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025</li> <li>• Agents liés par un PACS établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025</li> <li>• Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/2026 ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 9 juin 2026. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</li> </ul> <p>Un enfant est considéré à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que l'agent assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2026. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.</p> <p>☞ <b>Les agents entrant dans le département peuvent demander cette bonification</b></p> <p>☞ <b>Bonification non applicable sur les vœux poste titulaire départemental</b></p> <p>☞ <b>Bonification non applicable sur les vœux de type « Autre »</b></p> <p>☞ <b>Les agents en position de disponibilité et de détachement en 2025-2026 ne peuvent pas prétendre à la bonification de rapprochement de conjoint</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A compter du 1<sup>er</sup> vœu poste sur la commune de résidence <u>professionnelle*</u> du conjoint ou</li> <li>• A compter du 1<sup>er</sup> vœu AC (assimilé commune) correspondant à la commune de résidence <u>professionnelle*</u> du conjoint</li> </ul> <p>=&gt; Les vœux suivants seront également bonifiés si ces derniers répondent aux mêmes critères. Dès qu'un vœu ne répond plus à ces critères, la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants qui répondraient à ces critères</p> <p>*- <i>S'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence professionnelle, le choix sera porté sur une seule commune limitrophe</i></p> <p>- <i>Si la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un département limitrophe, le choix sera porté sur une seule commune du département 85 limitrophe de ce département</i></p>	<p>150 points forfaitairement</p> <p>+ 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants</p>	<p>Demande de bonification à formuler dans MVT1D</p> <p>Les pièces justificatives sont à transmettre dans COLIBRIS</p> <p>Se reporter à l'annexe 9B</p>
<p><b>Autorité parentale conjointe (APC) :</b></p> <p>L'enseignant sollicite un ou plusieurs vœux sur la commune de résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) éloigné de 40 kms ou + de la résidence professionnelle de l'enseignant (adresse de la « RAD » dans le 85).</p> <p>La demande est formulée dans l'intérêt de l'enfant afin de prendre en compte l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.</p> <p>Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2026.</p> <p>☞ <b>Les agents entrant dans le département peuvent demander cette bonification</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A compter du 1<sup>er</sup> vœu poste sur la commune de <u>résidence privée*</u> de l'ex-conjoint</li> <li>• A compter du 1<sup>er</sup> vœu AC (assimilé commune) qui intègre la commune de <u>résidence privée*</u> de l'ex-conjoint</li> <li>• Puis sur tout vœu dans la commune de résidence de l'ex-conjoint</li> </ul> <p>=&gt; Les vœux suivants seront également bonifiés si ces derniers répondent aux mêmes critères. Dès qu'un vœu ne répond plus à ces critères, la bonification n'est plus</p>	<p>150 points forfaitairement</p> <p>+ 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants</p>	<p>Demande de bonification à formuler dans MVT1D</p> <p>Les pièces justificatives sont à transmettre dans COLIBRIS</p> <p>Se reporter à l'annexe 9B</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Bonification non applicable aux vœux poste titulaire départemental</b></li> <li>☞ <b>Bonification non applicable aux vœux de type « autre »</b></li> <li>☞ <b>Les agents en position de disponibilité et de détachement en 2025-2026 ne peuvent pas prétendre à cette bonification</b></li> </ul>	appliquée sur les vœux suivants qui répondraient à ces critères * - <i>S'il n'y a pas d'école publique dans la commune de résidence privée du détenteur de l'APC, le choix sera porté sur une seule commune limitrophe</i> - <i>Si la résidence privée du détenteur de l'APC se situe dans un département limitrophe, le choix sera porté sur une seule commune du 85 limitrophe de ce département</i>		
<p><b>Mandat électif :</b></p> <p>Exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de président ou de vice-président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de président ou de vice-président de conseil départemental ou de président ou de vice-président du conseil régional</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>25 points</p>	<p>Les pièces justificatives sont à transmettre dans COLIBRIS Se reporter à l'annexe 9B</p>

## 2 – Exercice en zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification	MVT1D COLIBRIS
<p><b>Exercice en Éducation prioritaire :</b></p> <p>5 ans d'exercice pour le titulaire d'un poste en REP à 50 % et plus, dans le département, au 31/08/2026</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>45 points</p>	<p>Bonification automatisée</p>
<p><b>Exercice en territoire ou zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement :</b></p> <p>3 ans d'exercice continu pour le titulaire d'un poste en RPI à titre définitif à 50 % et plus, dans le département, au 31/08/2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoles en RPI</li> </ul>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>90 points au bout de trois ans puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points</p>	<p>Bonification automatisée</p>

## 3 – Mesure de carte scolaire

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification	MVT1D COLIBRIS
<b>Mesure de carte scolaire</b>	Sur tous types de vœux sans exigence de demander en premier vœu sa propre école	600 points	Bonification automatisée

## 4 - Bonification liée à l'expérience et au parcours professionnel

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification	MVT1D COLIBRIS
<b>Faisant fonction de directeur d'école en 2025-2026</b> : nommé à titre provisoire sur un poste vacant au mouvement N-1 sur une année scolaire complète et inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école	Sur le vœu 1 correspondant à la direction d'école assurée à titre provisoire	600 points	Bonification automatisée
<b>Intérim de direction d'école en 2025-2026</b> sur un poste non vacant au mouvement N-1, sur une année scolaire complète et inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école	<u>Sur vœu 1</u> correspondant à la direction d'école occupée en intérim, si le poste est libéré <u>Sur autres vœux</u> correspondant à une direction d'école	=> 600 points  => 30 points	Bonification automatisée
<b>Enseignement spécialisé à titre définitif</b> : postes ASH (EREA – SEGPA – ULIS – ITEP – IME – IEM - postes accessibles avec le CAPPEI) – y compris postes en RASED – hors postes spécifiques 5 ans d'exercice en continu sur le poste actuel occupé à titre définitif, dans le département, au 31/08/2026	Sur tous types de vœux	90 points	Bonification automatisée
<b>Enseignement spécialisé à titre provisoire</b> : postes ASH (EREA – SEGPA – ULIS – ITEP – IME – IEM - postes accessibles avec le CAPPEI) – y compris postes en RASED : Exercice en continu sur un poste ASH à titre provisoire à 50 % et plus, dans le département, au 31/08/2026	Sur tous types de vœux	15 points par année dans la limite de 75 points	Bonification automatisée
<b>Établissement ou école en Contrat Local d'Accompagnement (CLA)</b> : 3 ans de services effectifs et continus à 50 % et plus au 31 août de l'année du mouvement, sur un poste en école ou établissement engagé en CLA, dans le département.	Sur tous types de vœux	27 points	Bonification automatisée

<p><b>Poste du mouvement POP (poste à profil du mouvement inter-départemental) :</b> 3 ans de services effectifs et continus au 31 août de l'année du mouvement, sur un poste obtenu au mouvement POP dans le département.</p> <p><i>Pour information : il n'y a pas de poste POP dans le 85</i></p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>27 points</p>	<p>Bonification automatisée</p>
<p><b>Exercice sur un poste de titulaire départemental :</b> 5 ans d'exercice continu pour le titulaire d'un poste de titulaire départemental à titre définitif au 31/08/2026.</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>90 points</p>	<p>Bonification automatisée</p>
<p><b>Ancienneté de poste :</b> appliquée à compter de 3 ans d'exercice sur le poste actuel occupé à titre définitif, dans le département, au 31/08/2026</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 ans à titre définitif sur un poste: <math>(5 \times 2 \text{ pts}) + (1 \times 10 \text{ pts}) = 20 \text{ pts}</math></li> <li>- 6 ans à titre définitif sur un poste: <math>(3 \times 2 \text{ pts}) + (1 \times 10 \text{ pts}) = 16 \text{ pts}</math></li> </ul> <p><i>Attention: le paramétrage de l'application plafonne le calcul à 18 pts. Si nécessaire, la DRH2 ajoute manuellement les points manquants. Ceux-ci s'affichent, dans l'accusé réception avec barème, en rubrique « PSC4 »</i></p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans</p>	<p>Bonification automatisée</p>
<p><b>Ancienneté en qualité de fonctionnaire dans l'éducation nationale</b> arrêtée au 01/09/2025</p>	<p>Sur tous types de vœux</p>	<p>1 pt/an 1/12 pt/m 1/360 pt/j</p>	<p>Bonification automatisée</p>
<p><b>Ancienneté d'une même demande :</b> répétition du même vœu précis n° 1 sans interruption de participation (<i>depuis le mouvement 2019, soit 35 points maximum en 2026</i>)</p>	<p>Vœu précis n° 1 (vœu établissement)</p>	<p>5 points par an</p>	<p>Bonification automatisée</p>

<p><b>5 - Discriminants</b></p>	<p>1 - AGS 2 - Ancienneté fonction Éducation Nationale 3 - Ancienneté de poste 4 - discriminant aléatoire (cf circulaire p. 7 - 1.3)</p>	<p style="background-color: #cccccc;"></p>
---------------------------------	--	--

## 6 – Situations particulières

Situation - conditions	Types de vœux	Bonification	MVT1D COLIBRIS
Réintégration suite à congé parental ou congé de longue durée	Sur tous types de vœux	600 points	Bonification automatisée
Réintégration suite à détachement	Sur tous types de vœux	450 points	Bonification automatisée
Situation particulière grave	En cas de situation particulière grave, l'agent peut solliciter, pour la constitution d'un dossier permettant l'instruction, hors barème, de sa situation et en fonction du motif : - Soit l'assistant social des personnels : <a href="mailto:david.moncanis@ac-nantes.fr">david.moncanis@ac-nantes.fr</a> (tél : 02.51.45.72.60), - Soit le médecin du travail : <a href="mailto:ce.medprev85@ac-nantes.fr">ce.medprev85@ac-nantes.fr</a> (tél : 02.51.45.72.84)		